

Règlement Général pour les jeux-concours organisés par la Mission locale d'Ajaccio- A Casa di A Ghjuventù sur les réseaux sociaux

Article 1 – Structure Organisatrice

La Mission locale d'Ajaccio-A Casa di A Ghjuventù enregistrée au journal officiel sous le numéro W2A1000658 et dont le siège social est situé 3 montée saint jean agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domiciliés en cette qualité audit siège, organise des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat.

Article 2 – Généralités

La structure organisatrice gère deux pages sur les réseaux sociaux suivants : Facebook et Instagram sur lesquelles elle organise des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants.

Chaque jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncée par la structure organisatrice par un post sur la Page Facebook et/ou Instagram concernée invitant le joueur à participer.

Les jeux sont régis par :

Le présent règlement général qui en fixe les règles communes ;

Les conditions particulières propres à chaque jeu qui seront publiées à la suite du Règlement Général et qui préciseront notamment : l'adresse de la page concernée, la mécanique de participation au jeu, ainsi que les dates de début et fin, le nombre de gagnants et les dotations du jeu.

Le Règlement Général est applicable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les jeux ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Instagram.

Facebook et Instagram ne sont ni responsables ni commanditaires du concours et n'endossent aucune responsabilité envers le concours.

Article 3 – Modalités de participation

Les jeux sont ouverts à toute personne physique de 18 à 29 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la structure organisatrice et des membres des structures partenaires de l'opération.

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la structure organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation à chaque jeu implique :

- De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;
- D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque annonce de Jeu) ;
- De respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

Les modalités de participation sont mentionnées dans les Conditions particulières propres à chaque jeu.

3.1 Jeux organisés sur Facebook

La structure organisatrice publie l'annonce du jeu sur la Page Facebook concernée.

À partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, ...

L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu. Le(s) gagnant(s) du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits et selon les modalités définies dans les Conditions particulières de chaque jeu.

3.2 Jeux organisés sur Instagram

La structure organisatrice publie l'annonce sur son profil Instagram via un post ou une story. À partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur le profil Instagram pouvant consister à reposter une photo, liker pour gagner, commenter pour gagner, concours photo, etc ... L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu. Le(s) gagnant(s) du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou sélection spécifique suivant les jeux.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les modalités de désignation des gagnants sont précisées dans les Conditions particulières.

Article 5 – Lots

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés pour chaque jeu aux Conditions Particulières. Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la structure organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La structure organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social et/ou par téléphone et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la structure organisatrice.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque jeu aux Conditions Particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. La structure organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

La Mission locale d'Ajaccio, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours publiés sur le compte Facebook et Instagram de la structure ;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot sur les réseaux sociaux ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

Ces données sont destinées à la structure organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires. Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Article 9 – Responsabilité

La structure organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la structure organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux. La participation à ces jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La structure organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la structure organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la structure organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La structure organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation à ces jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 mois à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement Général et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la structure organisatrice. Le déroulement des jeux et l'interprétation du Règlement général et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement Général et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la structure organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

CONDITIONS PARTICULIERES

(Renvoient au, et complètent le Règlement Général, dont ils font partie intégrante.)

SESSION N° 01 – CONDITIONS PARTICULIERES AU JEU INTITULÉ « Célébrer les 3000 abonnés de la Page Facebook de la Mission locale d’Ajaccio. »

Jeu concours organisé par la Mission Locale d’Ajaccio - A Casa di a Ghjuventù.

1. Adresse du jeu

Le jeu est accessible sur la page Facebook suivante : MissionLocaleAjaccio et éventuellement sur la page Instagram suivante : missionlocaledajaccio

2. Durée

Ce jeu est organisé sur la période allant du 07/04/2021 au 26/04/2021 Date limite de participation : 26/04/2021 à 23h59

3. Mécaniques du Jeu

Les joueurs sont invités à :

- Liker le post du jeu concours
- Commenter la publication par « je participe »
- Être domiciliés sur le territoire de la Mission locale d’Ajaccio (cf. listes communes consultables sur le règlement du concours)

4. Modalités de participation

Le jeu est uniquement ouvert aux jeunes âgés entre 18 et 29 ans et domiciliés sur le territoire d’intervention de la Mission locale d’Ajaccio.

La liste des 80 communes est la suivante :

Afa, Ajaccio, Alata, Albitreccia, Ambiegna, Appietto, Arbori, Arro, Azilone-Ampaza, Azzana, Balogna, Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Calcatoggio, Campo, Cannelle, Carbuccia, Cardo-Torgia, Cargèse, Casaglione, Cauro, Ciamannacce, Coggia, Cognocoli-Monticchi, Corrano, Coti-Chiavari, Cozzano, Cristinacce, Cuttoli-Corticchiato, Eccica-Suarella, Évisa, Forciolo, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guagno, Guargualé, Guitera-les-Bains, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Ocana, Orto, Osani, Ota, Palneca, Partinello, Pastricciola, Peri, Piana, Pietrosella, Pila-Canale, Poggiolo, Quasquara, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sampolo, Sant’Andréa-d’Orcino, Santa-Maria-Siché, Sari-d’Orcino, Sarrola-Carcopino, Serra-di-Ferro, Serriera, Soccia, Tasso, Tavaco, Tavera, Tolla, Ucciani, Urbalacone, Valle-di-Mezzana, Vero, Vico, Villanova, Zévaco, Zicavo et Zigliara.

5. Modalités de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la fin du Jeu-Concours : le lundi 26 avril 2021. En cas d’empêchement, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu’en aucun cas l’Organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des dotations mises en jeu telles que détaillées à l’article 6 du présent règlement. Un tirage au sort de 5 suppléants sera effectué dans le même temps parmi tous les joueurs ayant aimé notre page et partagé la publication en public, dans l’hypothèse où le(s) gagnant(s) ne répondrai(en)t pas aux conditions de participation au Jeu-Concours définies par le présent règlement.



Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

Date de clôture du jeu sur Facebook : 26/04/2021 Date d'information des gagnants : 27/04/2021

Dotation :

Les gagnants recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 200 €, 150 € ou 100 €.

Les gagnants seront invités à récupérer leur gain à la Mission locale d'Ajaccio, en se munissant d'une pièce d'identité pour vérifier que le gagnant a respecté les conditions de participation au Jeu-Concours.

Si le nombre de participants au Jeu-Concours était inférieur au nombre de lots à gagner, l'Organisateur se réserverait le droit de remettre en Jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre Jeu-Concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.